



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Conseil de communauté du **15 mai 2014**

Délibération n° 2014-0014

commission principale :

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Commission d'appel d'offres de la Communauté urbaine de Lyon - Election des membres

service : Délégation générale aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique

Rapporteur : Monsieur le Président Collomb

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 162

Date de convocation du Conseil : mercredi 7 mai 2014

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Compte-rendu affiché le : vendredi 16 mai 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, M. Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mmes Le Franc, Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, MM. Barge, Barret, Mmes Basdereff, Baume, Beauteemps, Belaziz, MM. Bérat, Bernard, Mme Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Bousson, Mme Bouzerda, MM. Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Butin, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mmes Corsale, Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mmes David, de Lavernée, de Malliard, MM. Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gaillout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, George, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Moretton, Moroge, Mmes Nachury, Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Poulain, Pouzergue, MM. Pouzol, Quiniou, Mme Rabatel, MM. Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, MM. Sannino, Sellès, Sturla, Suchet, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Grivel), Crimier (pouvoir à Mme Millet), Barral (pouvoir à Mme Bouzerda), Mme Burillon (pouvoir à M. Brumm), MM. Calvel (pouvoir à M. Rousseau), Coulon (pouvoir à Mme Brugnera), Fenech (pouvoir à M. Cohen), Forissier (pouvoir à Mme Beauteemps), Mme Frier (pouvoir à Mme Glatard), MM. Geourjon (pouvoir à M. Broliquier), Hamelin (pouvoir à M. Petit), Havard (pouvoir à M. Blache), Kepenekian (pouvoir à M. Philip), Lebuhotel (pouvoir à M. Le Faou), Mmes Lecerf (pouvoir à M. Gomez), Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), MM. Millet (pouvoir à Mme Burricand), Odo (pouvoir à M. Moroge), Pillon (pouvoir à M. Bousson), Rudigoz (pouvoir à M. Desbos), Sécheresse (pouvoir à Mme Ait-Maten), Mme Servien (pouvoir à M. Vaganay), M. Vergiat (pouvoir à Mme Cardona).

Absents non excusés : M. Cachard, Mme Sarselli.

Conseil de communauté du 15 mai 2014**Délibération n° 2014-0014**

commission principale :

objet : **Commission d'appel d'offres de la Communauté urbaine de Lyon - Election des membres**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 mai 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

En application de l'article 22 I 5° du code des marchés publics et de l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres de la Communauté urbaine de Lyon est composée :

- du président du Conseil de communauté, président de la commission ou de son représentant,
- de 5 membres titulaires,
- de 5 membres suppléants.

Les membres titulaires et suppléants sont élus, en son sein, par le Conseil de communauté à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Il est proposé que la commission d'appel d'offres de la Communauté urbaine présente les caractéristiques suivantes :

- cette commission est une commission permanente unique désignée pour la durée du mandat,
- cette commission est compétente pour les marchés et accord-cadres passés par la Communauté urbaine en tant que pouvoir adjudicateur ainsi qu'en tant qu'entité adjudicatrice,
- le collège élu pour la commission permanente d'appel d'offres est également compétent pour siéger au sein des jurys et commissions composées en jury, tels que prévus aux articles 24, 69, 70, 74, 167 et 168 du code des marchés publics.

Par ailleurs, il est rappelé au Conseil que deux délibérations avaient été prises, lors du précédent mandat, en date des 13 mai 2008 et 9 mars 2009, pour préciser la répartition interne des tâches en matière de préparation et d'exécution des marchés publics. Pour autant, aucun principe fondamental n'impose que cette répartition soit formalisée par délibération.

Le Conseil ayant adopté ses délégations d'attributions en matière de marchés lors de sa séance du 23 avril 2014, il est proposé au Conseil, par souci de sécurité juridique, d'abroger les délibérations n° 2008-0011 du 13 mai 2008 et n° 2009-0580 du 9 mars 2009 devenues obsolètes ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le résultat du scrutin ;

DELIBERE

1° - Décide que la commission d'appel d'offres est une commission permanente, désignée pour la durée du mandat en cours, compétente pour les marchés et accords-cadres passés par la Communauté urbaine de Lyon en tant que pouvoir adjudicateur ainsi qu'en tant qu'entité adjudicatrice, et siègera également aux jurys et commissions composées en jury, tels que prévus aux articles 24, 69, 70, 74, 167 et 168 du code des marchés publics.

2° - Désigne :

Titulaires	Suppléants
1 - M. Christian Coulon	1 - Mme Béatrice Gailliout
2 - M. Gilbert Suchet	2 - M. Arthur Roche
3 - M. Max Vincent	3 - Mme Sarah Peillon
4 - Mme Laurence Balas	4 - Mme Nora Berra
5 - M. Rolland Jacquet	5 - M. Jean-Michel Longueval

3° - Rappelle qu'il est pourvu au remplacement des membres titulaires ou suppléants, conformément à l'article 22 du code des marchés publics.

4° - Abroge les délibérations du Conseil n° 2008-0011 du 13 mai 2008 et n° 2009-0580 du 9 mars 2009.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 mai 2014.